

## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du lundi 23 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude TOUSTOU, Michèle PUJOL, Agnès DEJEAN, Marie-Christine RIVIERE, Denise SVALDI.

Et Messieurs : Patrick ALIAGA, Patrick LAFFONT, Jean-Luc MARTY, Jean-Philippe MARTY, Roland PUJOL, Alain CHAUBET, Dominique DULOT, Claude DES, Rémi ROLDAN, Mattéo RINALDI.

Secrétaire de séance : M. Alain CHAUBET

Absents : Mme Nadine HENNECART, Mme Pilar RAGUES, M. Herminio MACHADO, M. Jean-Michel VIVANCOS

Procurations :

Mme BARBIER Claudine à Mme GUTIEREZ Pierrette

Mme CARDOSO Cécilia à Mme TOUSTOU Marie-Claude

Mme FABRE Nicole à Mme PUJOL Michèle

Monsieur le Maire propose au Conseil une modification de l'ordre du jour. Il propose que soit ajouté un point sur la gestion du cimetière et reprise de concessions, ce que l'assemblée accepte.

### ➤ **Validation du procès-verbal du 06/04/2018**

Le procès-verbal du 6 avril n'étant pas finalisé, il sera envoyé par mail et présenté au conseil suivant.

### ➤ **Objet : Election de 3 conseillers communautaires supplémentaires**

Du fait de l'adhésion de la commune de Freychenet à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au 1er janvier 2018, le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été fixé à 47, par arrêté préfectoral du 6 avril 2018. La nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté de communes porte le nombre de délégués de Laroque d'Olmes à 6, soit 3 sièges supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire précise que les 3 délégués élus précédemment demeurent délégués.

Monsieur le Maire précise que les sièges supplémentaires sont pourvus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition de sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Sont candidates les listes suivantes :

- liste 1 : Mme Pierrette GUTIEREZ, M. Roland PUJOL, Mme. Marie-Claude TOUSTOU

- liste 2 : Mme Denise SVALDI, M. Mattéo RINALDI, Mme Marie-Christine RIVIERE

## 1 Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Jean luc MARTY
- M. Rémi ROLDAN

## 2 Déroulement de l'élection

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier candidat, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## 3 Résultats du vote

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                      | 19 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls                  | 2  |
| d. Nombre de suffrages exprimés                                 | 17 |

Listes	Nombre de suffrages obtenus
Liste 1 Madame Pierrette GUTIEREZ Monsieur Roland PUJOL Madame Marie-Claude TOUSTOU	14
Liste 2 Mme Denise SVALDI M. Mattéo RINALDI Mme Marie Christine RIVIERE	3

### Calcul du quotient électoral

Quotient électoral  $QE = \text{Total des suffrages exprimés} / \text{Nombre de sièges à pourvoir}$

$$QE = 17 / 3$$

$$QE = 5,67$$

### Attribution des sièges

- Pour la liste 1

*Nb suffrages liste 1/QE*

$$14 / 5,67 = 2,47 \quad \text{soit 2 sièges pour la liste 1}$$

- Pour la liste 2

*Nb suffrages liste 2/QE*

$$3 / 5,67 = 0,53 \quad \text{soit 0 siège pour la liste 2}$$

### Répartition du siège restant à la plus forte moyenne

- Pour la liste 1

*Nb suffrages liste 1/ nb siège déjà obtenu +1*

$$14 / 3 = 4,67$$

- Pour la liste 2

*Nb suffrages liste 2/ nb siège déjà obtenu +1*

$$3 / 1 = 3$$

La liste 1 obtient une moyenne supérieure à celle de la liste 2.

La liste 1 se voit donc attribuer le dernier siège.

### 4 Proclamation de l'élection des conseillers communautaires

- Mme. Pierrette GUTIEREZ

- M. Roland PUJOL

- Mme. Marie-Claude TOUSTOU

Ont été proclamés conseillers communautaires représentant la commune de Laroque d'Olmes au sein de la Communauté de Communes du Pays d'olmes.

### 5 Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 avril 2018 à 18 heures 45, a été, après lecture, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

➤ **Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art.3-2°)**

Rapporteur : Pierrette GUTIEREZ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;

En application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

### **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'Article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

VOTE : Contre : 0      Pour : 19      Abstention : 0

➤ **Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Rapporteur : Marie-Claude TOUSTOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : Contre : 0      Pour : 19      Abstention : 0

➤ **Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art3-1°)**

Rapporteur : Claude DES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité ;

En application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'Article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : Contre : 0      Pour : 19      Abstention : 0

➤ **Objet : Subvention à l'association Pom Mob's Club**

Rapporteur : Michèle PUJOL

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Pom Mob's Club reçue le 19 avril 2018, Conformément au budget primitif 2018 approuvé par délibération du 6 avril 2018, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Pom Mob's Club.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Pom Mob's Club pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Contre : 0      Pour : 19      Abstention : 0

➤ **Objet : Gestion du cimetière-reprise de concessions**

Rapporteur : Roland PUJOL

Afin d'optimiser la surface dévolue au cimetière communal et après avoir respecté le délai de 3 ans d'affichage du procès verbal du constat d'abandon, quatre tombes ne sont pas entretenues et aucune manifestation de propriété ne s'est produite.

Il s'agit des tombes au nom de :

- VERDIER Marcel
- BERGER
- MAS Maurice
- CATHALA Louis.

En conséquence suivant l'application des articles L.2223-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre les tombes dans le domaine public et de les repropser à la vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité des membres présents,

- **ACCEPTE** la reprise de 4 tombes non entretenues au nom de VERDIER Marcel, BERGER, MAS Maurice, CATHALA Louis dans le domaine public.
- **ACCEPTE** de repropser ces 4 tombes à la vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Contre : 0      Pour : 19      Abstention : 0

En l'absence de question diverse la séance est levée à 19 H 15

Le Maire

Patrick LAFFONT

